



AVENANT A LA CONVENTION

Approuvée par délibération n°09-2019 du 26/02/2019

Visée en préfecture le 04/03/2019 Référence 066-245600449-2019-03-12-SUBVMARI19_20-DE

relative au soutien des actions associatives liées

à la compétence développement économique d'intérêt communautaire

Action : Balades Culturelles et Gourmandes – Association Les Amis d'Alain Marinaro

Entre

La Communauté de Communes des Aspès

Allée Hector Capdellayre

Immeuble Christian Bourquin

66300 THUIR représentée par son Président René OLIVE, dûment habilité par délibération n°118/2020 en date du 26 Novembre 2020.

et

L'Association Les Amis d'Alain Marinaro

Sise Le Moulin

66620 BROUILLA

Dûment représentée par sa Présidente, Mme Dalila MARINARO

Il est rappelé l'objet de la convention :

Partenariat financier entre les parties, pour le financement des manifestations prévues dans le cadre du programme « Bales Gourmandes et Culturelles », initialement prévues sur les exercices 2019-2020.

Par avenant ci exposé, il est convenu de porter modification à la convention initiale, dans les termes suivants :

Article 1 :

Le Délai d'intervention fixé du 11/05/2019 au 14/11/2020 est prorogé.

L'association s'assigne au cours de la période du 14 Novembre 2020 au 30 Septembre 2021 la finalisation de l'action « 3 balades Culturelles et gourmandes » pour le restant à réaliser, soit la programmation et réalisation de 2 balades, sur l'exercice 2021.

Descriptif détaillé de l'action : 3 concerts de musique classique parallèles au Festival MusikenVignes, complétés de Balades Culturelles et Gourmandes sur les sites de Thuir, Castelnou et Passa, comportant une visite patrimoniale et un repas au restaurant.

Article 2 :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES s'engage à reporter auprès de l'association :

- le solde de subvention attribuée, à hauteur de 800 euros soit 400€/manifestation sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres
- des moyens techniques pouvant être mis en place en liaison avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES.

Le reste est inchangé.

FAIT EN Trois EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A _____ THUIR _____,

LE _____

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,

LE PRESIDENT

RENE OLIVE

A _____ BROUILLA _____,

LE _____

Pour l'Association

LA PRESIDENT

DALILA MARINARO